

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

Les infographies ci-après ont pour vocation d'informer chaque usager des mesures de restriction des usages de l'eau établies par l'**arrêté cadre départemental**. Elles incluent seulement les interdictions horaires saisonnières en vigueur du **1^{er} avril au 30 septembre**, à partir du 1^{er} octobre, certaines restrictions horaires seront modifiées.

4 NIVEAUX DE GRAVITÉ

1. Vigilance 
2. Alerte 
3. Alerte renforcée 
4. Crise 

4 CATÉGORIES DE POPULATION

1. Particuliers
2. Entreprises
3. Collectivités
4. Exploitants agricoles

Pour connaître les restrictions en vigueur pour l'ensemble des catégories d'usagers ou consulter l'intégralité de l'arrêté cadre départemental sécheresse :

[Arrêté Préfectoral N°DDTM34-2026-04-16998](#)

Pour connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à une commune, rendez-vous sur la carte interactive RestrEAU : <https://herault.adm-occitanie.fr/restreau/>

Pour tout complément d'information, rendez-vous sur le [site internet des services de l'État dans l'Hérault](#) et sur [VigiEau](#). Vous pouvez aussi prendre contact directement avec votre fournisseur d'eau.

Au quotidien et avant tout niveau de gravité,
LIMITONS NOS CONSOMMATIONS ET ÉCONOMISONS L'EAU

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU VIGILANCE

LIMITER les consommations pour **ÉCONOMISER** l'eau

PARTICULIERS



Jardins potagers
individuels



Jardins collectifs



Stations de lavage



Façades, toitures, et autres
surfaces imperméabilisées



Lavage des embarcations en
aires de carénage



Pelouses, massifs fleuris



Navigation fluviale



Lavage de véhicules
par des particuliers
(y compris bateaux de
plaisance)

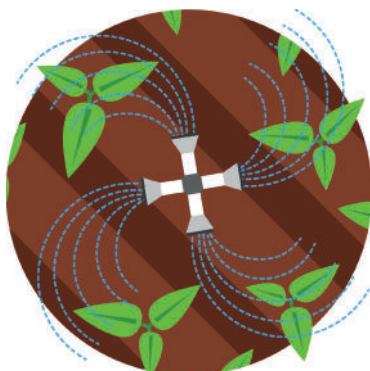


Fontaines



Piscines privées
(plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES



Irrigation des cultures



Autres plantations

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

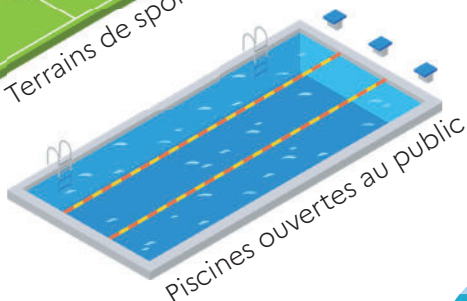
NIVEAU VIGILANCE

LIMITER les consommations pour **ÉCONOMISER** l'eau

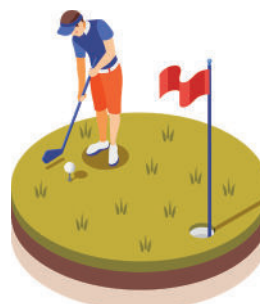
COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES



Terrains de sport



Piscines ouvertes au public



Golfs



Fontaines



Irrigation pour plantations
 de - de 5 ans



Douches de plage



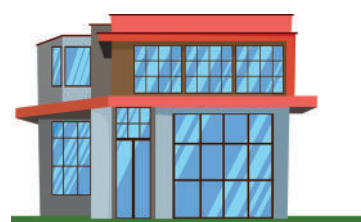
Espaces verts et ronds-points



Remplissage / vidange
 des plans d'eau

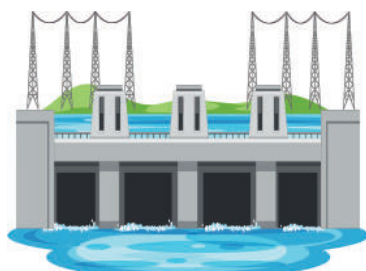


Travaux en cours d'eau

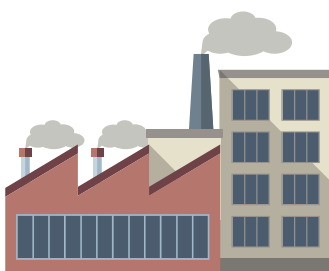


Façades, toitures, trottoirs
 et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS



Installations de
 production d'électricité
 d'origine hydraulique



Installations classées
 pour la protection de
 l'environnement (ICPE)



Exploitation des
 activités artisanales ou
 industrielles hors ICPE

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE

PARTICULIERS



Jardins potagers individuels

INTERDIT
entre 10h et 18h



Jardins collectifs

INTERDIT
entre 10h et 18h



Stations de lavage

INTERDIT¹
entre 14h et 8h



Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées

INTERDIT
entre 10h et 18h



Lavage des embarcations en aires de carénage

INTERDIT¹
entre 14h et 8h



Pelouses, massifs fleuris

INTERDIT²
entre 10h et 18h



Navigation fluviale

LIMITÉE³



Lavage de véhicules par des particuliers (y compris bateaux de plaisance)

INTERDIT
à titre privé



Fontaines

INTERDIT

Remplissage
INTERDIT⁴



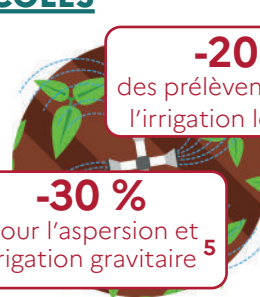
Piscines privées (plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES



Irrigation des cultures : restrictions **sans** plan de gestion de l'eau

INTERDIT⁵
entre 10h et 18h



Irrigation des cultures : restrictions **avec** plan de gestion de l'eau

-30 %
pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire⁵

-20 %
des prélèvements pour l'irrigation localisée⁵

¹ À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique.

² Cas particulier, cette mesure concerne également les aspersion réalisées à partir d'une ressource non soumise à restriction.

³ Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

⁴ Sauf remise à niveau, 1^{er} remplissage si le chantier avait débuté avant les 1^{ères} restrictions en cas d'impossibilité de report et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.

⁵ Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

NIVEAU ALERTE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES



Terrains de sport



Golfs



Fontaines

INTERDIT 2
entre 10h et 18h



Irrigation pour plantations
de - de 5 ans



Douches de plage



Espaces verts et ronds-points

INTERDIT
sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange
des plans d'eau



Travaux en cours d'eau



Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

AUTORISÉ 4
sous conditions



Installations de
production d'électricité
d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté 5



Installations classées
pour la protection de
l'environnement (ICPE)

Économies d'eau sur différents
usages internes



Exploitation des
activités artisanales ou
industrielles hors ICPE

¹ Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande d'adaptation est possible.

² Dans le cadre d'un projet global d'adaptation au changement climatique, des adaptations individuelles peuvent être demandées.

³ Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

⁴ Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.

⁵ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.

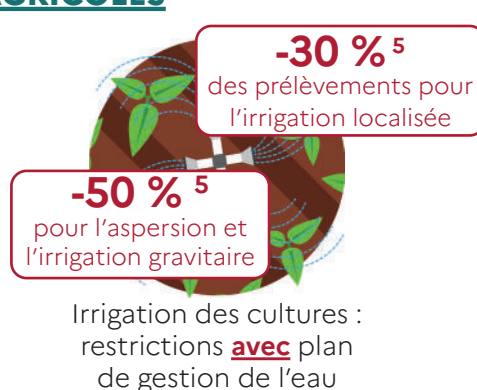
MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

PARTICULIERS



EXPLOITANTS AGRICOLES



¹ Les jardins collectifs dotés d'un plan de gestion ne sont pas concernés par ces horaires mais doivent respecter des restrictions de 50 % pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire ainsi que de 30 % pour l'irrigation localisée.

² Mêmes exceptions que le niveau alerte.

³ Aspersion autorisée entre 18h et 10h depuis une ressource extérieure non soumise à restriction.

⁴ À l'exception de la remise à niveau et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.

⁵ Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

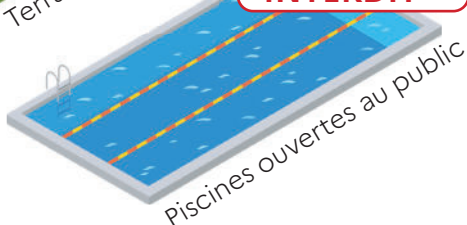
COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

**Arrosage
INTERDIT¹**



Terrains de sport

**Remplissage
INTERDIT²**



Piscines ouvertes au public

INTERDIT⁵
entre 8h et 20h



Irrigation pour plantations
de - de 5 ans

INTERDIT
sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange
des plans d'eau

INTERDIT³



Golfs

INTERDIT⁴



Fontaines

INTERDIT



Douches de plage

INTERDIT⁶



Espaces verts et ronds-points

À REPORTER⁷



Travaux en cours d'eau

INTERDIT⁸



Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

Autorisé⁴
sous conditions



Installations de
production d'électricité
d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté⁹



Installations classées
pour la protection de
l'environnement (ICPE)

**Économies d'eau sur différents
usages internes**



Exploitation des
activités artisanales ou
industrielles hors ICPE

¹ Sauf arrosages de sauvegarde limités au strict min uniquement entre 20h et 8h, et 150 m³ max par semaine.

² Remise à niveau, renouvellement, remplissage et vidange limités aux obligations réglementaires.

³ Sauf pour les greens et départs uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 30% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface.

⁴ Mêmes exceptions que le niveau alerte.

⁵ Limité au min nécessaire, 2 fois/semaine max, sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable + exceptions du niveau alerte.

⁶ Aspersions autorisées entre 18h et 10h depuis une ressource extérieure non soumise à restriction.

⁷ Sauf, après déclaration police de l'eau, si situation d'assez total et/ou pour des raisons de sécurité publique. Aussi concerné en cas de travaux de plus d'un mois, sur avis préalable de l'OFB et du SPE en fonction de la situation hydrologique.

⁸ Exception pour impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.

⁹ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU CRISE

PARTICULIERS



INTERDIT
 entre 8h et 20h

Jardins potagers
 individuels



INTERDIT ¹
 entre 8h et 20h

Jardins collectifs



INTERDIT ²

Stations de lavage



INTERDIT

Façades, toitures, et autres
 surfaces imperméabilisées



INTERDIT ²

Lavage des embarcations en
 aires de carénage



INTERDIT ¹

Pelouses, massifs fleuris



LIMITÉE ³

Navigation fluviale



INTERDIT
 à titre privé

Lavage de véhicules par
 des particuliers (y compris
 bateaux de plaisance)



INTERDIT

Fontaines

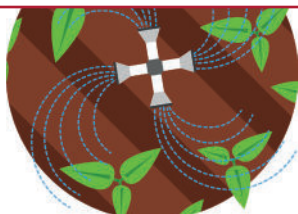


Remplissage
INTERDIT

Piscines privées
 (plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES

INTERDIT ⁴



Irrigation des cultures

-30 % ⁴

des prélèvements pour
 l'irrigation localisée

-50 % ⁴

pour l'aspersion et
 l'irrigation gravitaire

Irrigation pour plantations
 d'arbres ou arbustes de - de 3 ans
avec plan de gestion de l'eau



INTERDIT ⁴

entre 10h et 18h



Irrigation pour plantations
 d'arbres ou arbustes de
 - de 3 ans **sans** plan de
 gestion de l'eau

¹ Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée.

² À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique, ouverture autorisée entre 8h et 12h.

³ Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.

⁴ Exception pour jeunes plantations, arboriculture, maraîchage, semences, cultures hors-sol, selon les dispositions de l'arrêté cadre départemental et sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable.

NIVEAU CRISE

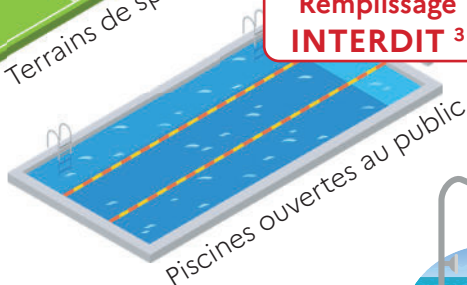
COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

**Arrosage
INTERDIT¹**



Terrains de sport

**Remplissage
INTERDIT³**



Piscines ouvertes au public

INTERDIT⁴



Golfs

INTERDIT⁵



Fontaines

**INTERDIT²
entre 8h et 20h**



Irrigation pour plantations
de - de 5 ans

INTERDIT



Douches de plage

INTERDIT⁵



Espaces verts et ronds-points

INTERDIT
sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange
des plans d'eau

À REPORTER²



Travaux en cours d'eau

INTERDIT²



Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

**Autorisé⁵
sous conditions**



Installations de
production d'électricité
d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté⁶



Installations classées
pour la protection de
l'environnement (ICPE)

**Économies d'eau sur différents
usages internes**



Exploitation des
activités artisanales ou
industrielles hors ICPE

¹ Interdiction à l'exception des terrains d'entraînement ou de compétition d'enjeu national ou international (soit jusqu'aux clubs de national 3 pour le foot et de nationale 2 pour le rugby) pour les arrosages de sauvegarde limités au strict minimum et ne dépassant pas 150 m³ par semaine par terrain uniquement entre 20h et 8h.

² Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée.

³ Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée, à noter que les piscines privées ouvertes au public ou à usage collectif (y compris campings, hôtels, chambres d'hôtes, co-propriété ...) ne sont pas autorisées à effectuer des remises à niveau.

⁴ Interdiction sauf pour les greens uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 50% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface.

⁵ Mêmes exceptions que le niveau alerte.

⁶ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.